

Publié le 26 février 2024

Arrêté relatif aux domaines de compétence par thème : VOIRIE

**DEPARTEMENT DE LOIRE ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE NANTES  
COMMUNE DE SAINT JEAN DE BOISEAU**

**ARRETE N° 2024/AT-T013**

**Arrêté portant autorisation de travaux et  
réglementation de la circulation et du  
stationnement rue du Landas**

Le Maire de la Commune de St Jean de Boiseau

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L-2212.1 et s et L 2213.2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I « *signalisation temporaire* » approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

VU la demande présentée par AUD ARCHITECTES, 9 rue de la Paix, 44000 Nantes ([audarchitectes@orange.fr](mailto:audarchitectes@orange.fr)) et l'entreprise ARCHAMBEAU, Les Charreaux, 44210 Pornic,

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,

**SUR PROPOSITION** du directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** – Dans le cadre de travaux constructions rue du Landas, les véhicules circulant rue du Landas et débouchant rue du Prieuré devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue du Prieuré, et ce à partir du 16 février 2024 jusqu'au 08 janvier 2026.

**ARTICLE 2** – Le pétitionnaire est chargé de la mise en place d'un stop au bout de la rue du Landas ainsi qu'un marquage au sol (bande jaune), ainsi que le positionnement de panneaux en hauteur "Changement de priorité" sur les rues Charles de Gaulle et du Prieuré.

**ARTICLE 3** – La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

**ARTICLE 4** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sud-ouest, Nantes Métropole, Monsieur le Chef de Gendarmerie du Pellerin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Pellerin
- Madame la Présidente de Nantes Métropole (pôle sud-ouest)
- AUD ARCHITECTES

Fait à Saint Jean de Boiseau,  
Le 16 février 2024

Pour le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Jérôme BLIGUET

